



Allocation de rentrée scolaire : le service en ligne MSA pour déclarer la scolarisation des enfants de 16 à 18 ans

Bobigny, 7 juillet 2021

Pour simplifier la déclaration de situation des enfants âgés de 16 à 18 ans et faciliter le versement de l'allocation de rentrée scolaire, la MSA incite ses adhérents à utiliser le service en ligne accessible depuis « [Mon espace privé MSA](#) ».

L'allocation de rentrée scolaire aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans. Elle est versée par la MSA aux parents d'enfants scolarisés, sous certaines conditions d'âge et de ressources.

Pour les enfants de 6 à 15 ans l'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement. En revanche, une déclaration de situation doit être réalisée auprès de la MSA pour les enfants de 16 à 18 ans. Pour gagner du temps, cette démarche peut être effectuée directement depuis le service en ligne dédié dans « Mon espace privé MSA ».

L'allocation de rentrée scolaire est habituellement versée à la mi-août. Pour être certain de la percevoir à cette période, la MSA conseille à ses adhérents d'effectuer la déclaration de situation dès le mois de juillet.

Plus d'informations sur www.msa.fr.

À propos de la MSA

Avec 26,9 milliards d'euros de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.